Avis d'une autorisation donnée en vertu de l'article 46 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

Pour l'année 2019, j'ai autorisé, l'entreprise *Les gestions Chou-Bec inc.* à participer à des marchés avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Financière agricole du Québec¹. Il s'agit d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse et dans laquelle monsieur André Lauzon, conjoint de madame Sylvie D'Amours, alors ministre responsable des Affaires autochtones et députée de Mirabel, détient des intérêts directement.

Compte tenu des mesures prises à cet égard et dont j'ai été informée, j'ai autorisé l'entreprise Les gestions Chou-Bec inc. à participer aux marchés identifiés en annexe du présent avis, aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 46 du Code, lesquelles sont énoncées comme suit :

- « 1° aucun marché n'implique le ministère ou un organisme public dont la responsabilité a été confiée au membre du Conseil exécutif en cause, ni le ministère du Conseil exécutif;
- 2° cette entreprise a déjà participé à de tels marchés ou types de marchés et les conditions générales applicables à ces marchés ou types de marchés demeurent identiques, même si le marché implique le ministère ou un organisme public dont la responsabilité a été confiée au membre du Conseil exécutif en cause ou le ministère du Conseil exécutif;
- 3° aucun contrat de gré à gré ne peut être conclu par cette entreprise avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public;
- 4° cette entreprise ne constitue pas un fournisseur exclusif en regard de tels marchés ou types de marchés;
- 5° le membre du Conseil exécutif en cause s'engage à ne jamais discuter avec ses collègues ou avec tout autre intéressé, même en privé, de dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec les marchés faits ou qui pourraient être faits avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, directement ou indirectement, par cette entreprise, à ne pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de tels dossiers et à se retirer de toute séance du Conseil exécutif, d'un comité ministériel du Conseil exécutif ou du Conseil du trésor pour la durée des délibérations relatives à de tels dossiers;

¹ Voir Annexe I.

6° le membre du Conseil exécutif en cause annexe à sa déclaration un document signé, identifiant cette entreprise avec mention des intérêts détenus dans celle-ci par le membre de sa famille immédiate;

7° le membre avise par écrit le sous-ministre du ministère et les dirigeants des organismes publics dont la responsabilité lui a été confiée qu'aucun marché ne peut être fait avec ce ministère ou avec cet organisme public par l'entreprise mentionnée en annexe à sa déclaration. »

La Commissaire,

(s) Ariane Mignolet

p. j. Description des marchés avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public auxquels participe l'entreprise visée (Annexe I)

ANNEXE I

Description des marchés avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public auxquels participe l'entreprise Les gestions Chou-Bec inc. :

- 1. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec : participation au Programme de crédit de taxes foncières agricoles;
- 2. Ministère de l'Économie et de l'Innovation : participation au programme de mesures compensatoires liées à la vente de produits vinicoles à la Société des alcools du Québec;
- 3. Financière agricole du Québec : participation aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec.